



**INSTITUT DE FORMATION AIDE-SOIGNANT**  
Centre Hospitalier de Lavaur- BP 85 – 81500 LAVAUUR  
Tél. : 05.63.83.30.59- Courriel : secretariat.eas.@ch-lavaur.fr



## **INSTITUT DE FORMATION AIDE-SOIGNANT DE LAVAUUR**

### **Dossier d'inscription**

**à la sélection permettant l'accès à la formation conduisant au  
Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant(e)**

### **FORMATION INITIALE**

**Rentrée le Lundi 17 Janvier 2022**

Arrêté du 07 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-soignant.

Arrêté du 12 avril 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-soignant.

# Sommaire

I. PREAMBULE .....	3
II. CALENDRIER DE LA SELECTION .....	3
III. MODALITES D'INSCRIPTION .....	4
IV. ACCES A LA FORMATION.....	4
CONSTITUTION DU DOSSIER POUR LA SELECTION .....	5
CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION SANS SELECTION .....	7
V. CLASSEMENT, RESULTATS ET CONFIRMATION .....	8
VI. ADMISSION DEFINITIVE DANS L'IFAS .....	9
RECOMMANDATIONS .....	9
DISPENSE D'UNITES DE FORMATION .....	9
FORMATION ET COUT PEDAGOGIQUE.....	10
AIDES FINANCIERES.....	11
HEBERGEMENT.....	11
DUREE DE VALIDITE DES RESULTATS AUX EPREUVES DE SELECTION .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
VII. REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES .....	12

## I. PREAMBULE

L'IFAS de LAVAUUR organise la sélection dans le respect des mesures sanitaires liées à la crise de la COVID -19.

L'état d'urgence pourrait être prolongé jusqu' au 31 décembre 2021.

L'IFAS de LAVAUUR organise les modalités de sélection d'accès aux études préparant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant pour **la rentrée du Lundi 17 Janvier 2022**, en collaboration avec l'IFAS d' ALBI.

Les Instituts de Formation Aides-Soignants sont chargés de la mise en œuvre des modalités d'admission des candidats à la formation sous le contrôle du représentant de l'Etat dans la Région (Agence Régionale de Santé).

La formation aide-soignante est une formation en alternance dont une partie est réalisée en stage. La formation exige d'être mobile, apte, d'avoir un calendrier vaccinal compatible avec la mise en stage.

Les stages sont organisés sur l'ensemble du département du Tarn et des départements limitrophes. L'apprenant doit s'adapter aux exigences professionnelles des terrains de stage et des horaires.

Le Quota fixé à l'IFAS de Lavour pour Janvier 2022 est de 33 places équivalents temps plein :

- **25 places équivalents temps plein ,**
- **7 places réservées à la Formation Professionnelle Continue,**
- **1 report.**

Si parmi ces reports, certains candidats ne confirment pas, les places disponibles seront basculées sur la liste principale.

Les candidats inscrits dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) sont hors quota.

### Références textes officiels :

Arrêté du 07 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-soignant.

Arrêté du 12 avril 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-soignant.

Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

## II. CALENDRIER DE LA SELECTION

Période d'inscriptions en ligne dans l'établissement <u>de votre vœu n°1</u>	Du lundi 19 juillet 2021 au Mercredi 20 Octobre 2021
Dépôt des dossiers	Du Lundi 19 Juillet 2021 au Mercredi 20 Octobre 2021
Sélection sur dossiers et entretien de sélection	Du Lundi 4 Octobre 2021 au Vendredi 5 Novembre 2021
Jury d'admission	Mercredi 10 Novembre 2021
Affichage des résultats d'admission	Vendredi 12 Novembre 2021
Rentrée	Lundi 17 janvier 2022

## **MODALITES D'INSCRIPTION**

Afin de multiplier ses chances, le candidat fera 2 vœux d'Instituts, LAVAUR ou ALBI.

**Le vœu n° 1 correspond à l'IFAS d'inscription (IFAS de dépôt de dossier et entretien).**

Exemple : Si le vœu n°1 est LAVAUR, le vœu n°2 est ALBI automatiquement.

Le candidat doit impérativement effectuer sa pré-inscription en ligne sur le site internet :

<https://ch-lavour.fr/professionnels/ifas/ecole-aide-soignants> et imprimer le dossier d'inscription.

Lors de la préinscription le candidat doit s'assurer que la saisie de l'ensemble des coordonnées est bien enregistrée sans erreur.

Un fois le dossier complet, le candidat doit :

- Le déposer au secrétariat de l'IFAS,
- Ou l'envoyer par courrier postal en recommandé avec accusé de réception ou en lettre suivie, avant le **Mercredi 20 Octobre 2021** DERNIER DÉLAI (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

**IFAS de Lavour**  
**Centre Philippe Pinel - Route de Toulouse**  
**81500 LAVAUR**  
**Téléphone : 05-63-83-30-59**  
**Mail : secretariat.eas@ch-lavour.fr**

En cas de non-confirmation par mail de la réception de son dossier d'inscription, le candidat est invité à contacter l'IFAS.

Nous lui recommandons de vérifier sa boîte mail, dont les courriers indésirables.

**Tout dossier incomplet ne sera pas examiné par le jury.**

### **III. ACCES A LA FORMATION**

Les conditions d'accès à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant sont fixées par l'Arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'Arrêté du 12 avril 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

Au regard de ces Arrêtés, les formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant sont accessibles, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

1° La formation initiale,

2° La formation professionnelle continue dont les ASH qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de services,

3° La validation partielle ou totale des acquis de l'expérience professionnelle,

Le candidat doit être âgé de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

**SONT DISPENSES DE L'EPREUVE DE SELECTION :**

1. Les personnels agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :
  - Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs publics et privés ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
  - Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs publics et/ou privés ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
2. Les candidats inscrits dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

## **CONSTITUTION DU DOSSIER POUR LA SELECTION**

### **Formation initiale et formation professionnelle continue :**

- Demande de préinscription dûment complétée et signée ;
- Une copie recto- verso de la carte d'identité ou du titre de séjour ou du passeport ;
- Une photo d'identité ;
- Une lettre de motivation **manuscrite** ;
- Un curriculum vitae ;
- Un document **manuscrit** relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages ;
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- Le cas échéant, la copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.
- Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

La sélection du candidat est effectuée par un jury de sélection (un formateur infirmier ou cadre de santé et un aide-soignant) sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier des connaissances, les aptitudes et la motivation des candidats à suivre la formation aide-soignant.

L'entretien d'une durée de 15 à 20 minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles d'un candidat et son projet professionnel.

En fonction du contexte sanitaire, l'entretien de sélection pourrait être aménagé voire remplacé par l'étude du dossier exclusivement.

Attendus	Critères
1. Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	1.1. Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
2. Qualités humaines et capacités relationnelles	2.1. Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	2.2. Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	2.3. Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
3. Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	3.1. Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	3.2. Pratique des outils numériques
4. Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	4.1. Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	4.2. Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
5. Capacités organisationnelles	5.1. Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

## **CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION SANS SELECTION – PERSONNELS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**

### **1. Pour les personnels agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :**

- L'attestation démontrant que le candidat est personnel agent des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ou agent de service ;
- La fiche de préinscription dûment complétée et signée ;
- Une copie recto- verso de la carte d'identité ou du titre de séjour ou du passeport ;
- Une photo d'identité ;
- Un CV et une lettre de motivation manuscrite avec description du projet professionnel
  
- Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.
  
- Les attestations de travail, justifiant d'au moins un an en équivalent temps plein (soit 1607 heures), effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs publics et/ou privés ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes. Attestations éventuellement accompagnées des appréciations et/ou recommandations d'employeurs.

### **2. Pour les personnes ayant suivi formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée :**

- L'attestation démontrant que le candidat est personnel agent des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ou agent de service ;
- La fiche de préinscription dûment complétée et signée ;
- Une copie recto- verso de la carte d'identité ou du titre de séjour ou du passeport ;
- Une photo d'identité ;
- Un CV et une lettre de motivation manuscrite avec description du projet professionnel
  
- Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.
  
- L'attestation du suivi de la formation continue
  
- Les attestations de travail d'au moins six mois en équivalent temps plein (soit 803.50 heures), effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs publics et/ou privés ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

### 3. Pour les validations d'acquis d'expérience (VAE) :

- Une demande formalisée et motivée auprès du Directeur de l'IFAS, qui sera suivi d'un rendez-vous pour préparer son immersion en formation.

## IV. CLASSEMENT, RESULTATS ET CONFIRMATION

A l'issue de la sélection, le Président du jury d'admission établit une liste de classement comprenant une liste principale et une liste complémentaire. y compris pour la formation professionnelle continue, conformément aux décisions du G.C.S (Groupement de Coopération Sanitaire) de l'académie de Toulouse, pour garantir le seuil des 20% des places réservées.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

**Le classement de la liste principale**, respecte le mérite et le vœu n° 1 : une liste principale pour LAVAUUR et une liste principale pour ALBI.

La liste des candidats admis :

- **Sera affichée le** vendredi **12 novembre 2021** aux IFAS de LAVAUUR et ALBI.
- **Sera publiée le** vendredi **12 novembre 2021** sur le site internet de LAVAUUR et ALBI.

Le candidat dispose d'un délai de **7 jours ouvrés** pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale.

Au-delà de ce délai il est présumé avoir renoncé à son admission, sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Chaque candidat est informé personnellement par voie postale de ses résultats.

**Le classement de la liste complémentaire**, la même pour les IFAS de LAVAUUR et ALBI, respecte le mérite et dans la mesure du possible le vœu n° 1 (dans la limite des places autorisées). Le candidat disposera d'un délai de **7 jours ouvrés** pour confirmer.

**La gestion de la liste complémentaire** s'opèrera au fur et à mesure des désistements de candidats sur liste principale.

Le secrétariat contactera par téléphone les candidats de liste complémentaire appelés en liste principale.

Tout appel du secrétariat sera confirmé par un mail.

Le candidat appelé disposera d'un délai de **7 jours ouvrés** à la date de la confirmation d'admission **pour valider son inscription** à l'IFAS de LAVAUUR, au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

⇒ Tout candidat qui renonce à intégrer l'IFAS, adresse un mail de désistement au secrétariat afin de clôturer son dossier et de libérer une place pour un autre candidat.

**Tout candidat qui n'aurait pas reçu ses résultats dans les délais prescrits est invité à contacter l'IFAS.**

⇒ Aucun résultat ne sera donné par téléphone.



## **V. ADMISSION DEFINITIVE DANS L'IFAS**

Dès la mise en ligne du dossier d'inscription en formation (soit environ 10 jours après les résultats), il pourra être téléchargé.

### **RECOMMANDATIONS**

L'inscription définitive est subordonnée à la **présentation des documents suivants** :

- Certificat médical émanant d'un **médecin agréé** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.
- Certificat médical attestant que l'apprenant remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1er du livre 1er de la troisième partie législative du code de la santé publique.
- Dossier administratif.

**Nous vous conseillons vivement de commencer votre vaccination contre l'Hépatite B et le COVID 19 sans délai.**

**La vaccination anti-COVID devient obligatoire pour tous les professionnels de santé à compter du 15/09/2021**

Un équipement informatique et une paire de chaussures adaptée (pour les stages) seront nécessaires.

### **DISPENSE D'UNITES DE FORMATION**

Les dispenses d'unité de formation en vigueur (cursus partiel), sont définies à l'article 14 de l'Arrêté du 10 Juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant.

L'apprenant réalise sa demande de dispense au moment de la confirmation de son admission sur présentation des justificatifs :

- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture,
- Diplôme d'Assistant de régulation Médicale,
- Diplôme d'Etat d'Ambulancier,
- Diplôme du baccalauréat professionnel Services Aux Personnes et Aux Territoires,
- Diplôme du baccalauréat professionnel Accompagnement, Soins, Services à la Personne,
- Les Diplômes ou certificats mentionnés aux articles D.451-88 et D.451-92 du code de l'action sociale et des familles,

- Le Titre Professionnel d'Assistant de Vie aux Familles,
- Le titre Professionnel d'Assistant de Service Médico- Social.

## **FORMATION ET COUT PEDAGOGIQUE**

La formation comprend **44 semaines** soit **1540 heures** avec :

Enseignement théorique en institut de formation 770 heures (22 semaines)

Enseignement clinique en stage 770 heures (22 semaines)

Les équipes pédagogiques, professionnels compétents du secteur sanitaire, sont responsables de la conception et de la mise en œuvre du projet pédagogique en tenant compte de la réglementation en vigueur et du programme de formation.

**L'enseignement théorique et clinique** est dispensé sur la base de 35 heures par semaine.

La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire.

Durant la formation, les apprenants bénéficient de 4 semaines de congés.

La formation théorique et pratique comprend :

- 10 modules : 693 heures
- Un dispositif d'accompagnement pédagogique (API) : 35 heures
- Un suivi pédagogique individualisé : 7 heures
- Des travaux personnels guidés (TPG) : 35 heures

### **Organisation de la formation théorique**

La formation est organisée en 5 Blocs de compétences et 10 modules de formation :

#### **I. BLOC 1**

- Module 1 : Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne (147h),
- Module 2 : Repérage et prévention des situations à risque (21h),

#### **II. BLOC 2**

- Module 3 : Evaluation de l'état clinique d'une personne (77h),
- Module 4 : Mise en œuvre de soins adaptés, évaluation et réajustement (182h),
- Module 5 : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée (35h),

#### **III. BLOC 3**

- Module 6 : Relation et communication avec les personnes et leur entourage (70h),
- Module 7 : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs (21h)

#### **IV. BLOC 4**

- Module 8 : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés (35h),

#### **V. BLOC 5**

- Module 9 : Traitement des informations (35h)
- Module 10 : Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques (70h).

#### **Organisation de la formation pratique**

Quatre périodes en milieu professionnel doivent être réalisées :

- Trois périodes de 5 semaines (2 périodes seulement pour les personnels de la Formation Professionnelle Continue, sans sélection),
- Une période de 7 semaines

Les terrains de stage qui accueillent les apprenants aides-soignants, ont reçu un agrément de la tutelle, et sont qualifiants et professionnalisants.

**Le coût pédagogique de la formation s'apprenant à 6300 €.**

**Pour une formation partielle** : le coût est calculé au prorata du nombre d'heures de formation. Vous pouvez demander un devis à l'institut de formation.

#### **COÛT PÉDAGOGIQUE**

**Pour la formation complète : 6300 €**

**Pour une formation partielle** : le coût est calculé au prorata du nombre d'heures de formation. Vous pouvez demander un devis à l'institut de formation.

#### **AIDES FINANCIÈRES**

- L'apprenant peut bénéficier durant ses études d'une rémunération Pôle emploi sous certaines conditions.
- L'apprenant non éligible à l'octroi d'une rémunération peut prétendre, quant à lui à une bourse d'étude sanitaire et sociale.

Site internet : <http://www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales>

#### **HEBERGEMENT**

Les IFAS de Lavaur et Albi ne disposent pas d'hébergement pour les apprenants aides-soignants.

#### **CALENDRIER DE RENTRÉE**

Rentrée en formation : lundi 17 janvier 2022

## **DEMANDE DE REPORT D'ADMISSION**

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas de congé maternité, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour une garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé(s) de moins de quatre ans.

Un report d'admission d'un an renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre évènement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'institut.

## **VI. REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES**

*Nous collectons des données personnelles vous concernant qui font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données dont les dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en Institut en Formation Aides-Soignants et sont à l'usage exclusif des instituts de formation de LAVAUR et ALBI. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de l'institut de LAVAUR et d'ALBI et par courrier ou par mail à l'adresse suivante :*

IFAS de Lavour  
Centre Philippe Pinel  
Route de Toulouse  
81500 LAVAUR  
Téléphone : 05-63-83-30-59  
Mail : secretariat.eas@ch-lavour.fr

*Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés<sup>1</sup>.*

---

<sup>1</sup> <https://donnees-rgpd.fr/reglement>